



DÉLIBÉRATION N° 26/2020 du 14 avril 2020

approuvant le principe de la mise en œuvre d'une opération de solidarité dans le cadre de la crise du Covid-19, consistant à distribuer un «Panier de la ménagère» aux familles les plus démunies de Huahine, et fixant les conditions d'attribution de cette

En sa séance du 14 avril 2020 à 09 heures, convoquée le 09 avril 2020 en procédure d'urgence par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 7/2020 du 26 février 2020 adoptant le budget annexe de la restauration scolaire de l'exercice 2020 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la circulaire n° HC/180/DIRAJ du 29 mars 2020 portant sur la continuité des services publics communaux dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** la circulaire n° HC/195/DIRAJ du 06 avril 2020 portant sur la continuité de l'exercice des compétences des communes, des groupements de commune et établissements publics administratifs dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Polynésie française ;
- Vu** la déclaration commune du haut-commissaire de la République en Polynésie française et du président de la Polynésie française en date du 20 mars 2020 instituant le confinement de la population de la Polynésie française à partir du vendredi 20 mars 2020 à minuit, pour une durée de 15 jours ;
- Vu** la déclaration du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 mars 2020 portant sur l'état d'urgence sanitaire et la mise en place d'un couvre-feu en Polynésie française jusqu'au 15 avril 2020 ;

- Vu** la déclaration du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 9 avril 2020 prolongeant les mesures de confinement et de couvre-feu de la population de la Polynésie française jusqu'au 29 avril 2020 ;
- Vu** la situation d'urgence à laquelle se trouve confrontée la commune de Huahine ;
- Estimant** qu'en raison des mesures de lutte contre la propagation du covid-19 s'appliquant en Polynésie française depuis le 20 mars 2020, de nombreuses familles défavorisées de l'île de Huahine se retrouvent en situation de grande précarité ;
- Considérant** qu'il est opportun et urgent que la commune prenne des dispositions afin de venir en aide aux familles les plus démunies de Huahine ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** Le principe de mise en œuvre d'une opération de solidarité dans le cadre de la crise du Covid-19 consistant à distribuer un « Panier de la ménagère » aux familles les plus démunies de Huahine est approuvé.
- Article 2 :** Les conditions d'attribution de cette aide sont fixées comme suit :
- 2.1) Bénéficiaires : la liste des familles bénéficiant de la mesure d'aide dite « Panier de la ménagère » est annexée à la présente délibération.
 - 2.2) Durée : l'opération sera menée sur une durée de trois (03) mois à compter du mois d'avril 2020.
 - 2.3) Montant : l'enveloppe budgétaire globale de l'opération ne devra pas excéder la somme de huit millions (8.000.000) de francs CFP pour les mois d'avril à juin 2020 inclus.
 - 2.4) Reconduction : la présente opération pourra être reconduite en fonction de l'évolution de la crise sanitaire sur le territoire de la Polynésie française et de Huahine en particulier, par voie de délibération de prolongation.
- Article 3 :** Les dépenses sont imputables au budget annexe de la restauration scolaire à l'article 606323 de la section de fonctionnement.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

11 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA, Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva)

11 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2^e adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE) donne pouvoir à Mme Camille FAATAUIRA, M. Georges TUIHANI donne pouvoir à M. Romain TUIHANI-TEHEIURA, Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8^e djoint au maire) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI, M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii) donne pouvoir à M. Bruno TAAROAMEA, M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE, Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à Mme Nicole PAU EPSE ROURA, Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6^e adjoint au maire) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT, M. Eremonoana TEPA (7^e adjoint au maire) donne procuration à M. Claude CHONG.

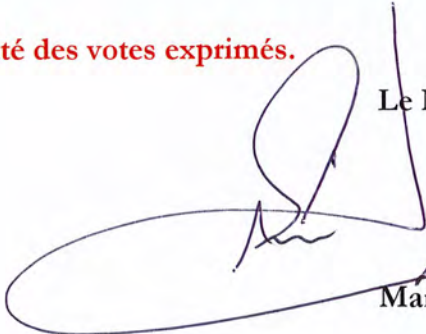
06 membres sont absents :

M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 22 dont 11 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

